



CHICHE Sarl

### Attestation d'entretien – Chaudière GAZ de 4 à 400 KW

Doit être conservée 2 ans par le commanditaire après sa réalisation  
Conforme à l'arrêté du 15 septembre 2009 – NOR : DEVE0918467A

Le Commanditaire		L'Utilisateur et l'installation	
Nom : .....		Nom : .....	
Adresse : .....		Adresse de l'installation : .....	
Téléphone : .....		Téléphone : .....	
		Type de local : .....	
Caractéristiques de la chaudière		Caractéristiques du brûleur (si applicable)	
Marque, modèle, type : .....		Marque, modèle : .....	
Puissance nominale Pn (min, max.) : .....		Puissance nominale Qn (min, max.) : .....	
Mode d'évacuation, type : .....		Date de mise en service : ..... N° de série : .....	
Date de mise en service : ..... N° de série : .....		Date de mise en service : ..... N° de série : .....	
Date du dernier entretien (si disponible) : ..... / ..... / .....		Date du dernier ramonage (si disponible) : ..... / ..... / .....	
Points de contrôle obligatoires de l'entretien (art. 3.1 de la norme NFX50-010)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil) ;</li> <li>→ vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil) ;</li> <li>→ vérification et réglage des organes de régulation (si incorporés dans l'appareil) ;</li> <li>→ vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil ;</li> <li>→ vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement (voir XP P 45-500).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci ;</li> </ul>	
<p>Dans le cas d'une chaudière raccordée à une VMC gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification fonctionnelle de la sécurité individuelle équipant ladite chaudière ;</li> <li>• nettoyage du conduit de raccordement ;</li> <li>• vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant ;</li> </ul>		<p>Dans le cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mesure de la température des fumées ;</li> <li>• mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) ou en oxygène (O2) dans les fumées ;</li> </ul> <p>Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement conformément à la méthode indiquée dans l'annexe B, informative ;</li> <li>• vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50 ppm.</li> </ul>	
Mesures			
<b>Mesures obligatoires après les opérations de réglage :</b>		L'imprimé du test peut être agrafé sur l'attestation	
Pour les brûleurs à air soufflé uniquement :			
Température des fumées : ..... °C			
Teneur CO <sub>2</sub> (à préciser) dans les fumées : .....			
<b>Teneur en CO à proximité de l'appareil en fonctionnement pour chaudière de type B (voir p.2) uniquement</b> (méthode : annexe B de la norme Nfx50-010) :			
..... CO ppm mesuré			
<input type="checkbox"/> 20 ppm	= situation normale.		
<input type="checkbox"/> entre 20 ppm et 50 ppm	= anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local.		
<input type="checkbox"/> 50 ppm	= danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service.		
Appareil(s) de mesure utilisé(s) (marque et référence) :			
Rendement sur PCI de la chaudière à puissance nominale utile de fonctionnement (en %)		Emissions de polluants (en mg/KWh à 0% d'O <sub>2</sub> )	
Rendement évalué de la chaudière	... %	Emissions évaluées de NOx de la chaudière	Cf. tableau 4
Rendement de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation)	... %	Emission de NOx de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation)	35



**CHICHE Sarl**

## Attestation d'entretien – Chaudière GAZ de 4 à 400 KW

Doit être conservée 2 ans par le commanditaire après sa réalisation  
Conforme à l'arrêté du 15 septembre 2009 – NOR : DEVE0918467A

### Définitions

- **Rendement de référence** : pour les combustibles solides, le rendement de référence est le rendement sur PCI de la meilleure technologie équivalente de chaudière présente sur le marché en 2009. Pour les combustibles fioul et gaz, il s'agit du rendement sur PCI à charge totale d'une chaudière à condensation de même puissance.
- **Emission de référence** : la valeur de référence correspond au niveau équivalent d'émission atteint par l'utilisation des meilleures technologies de chaudières utilisant le même combustible et présent sur le marché de 2009.
- **Chaudières de type B** : chaudières avec circuit de combustion non étanche et raccordées à un conduit de fumée.
- **Chaudières de type C** : chaudières avec circuit de combustion étanche, aussi appelées : « à ventouse ».

Défauts corrigés suite aux opérations d'entretien : .....

### Conseils et recommandations portant sur :

- **1. Le bon usage de la chaudière en place**
  - 1.1 veillez à ne pas surchauffer votre logement
  - 1.2 réglez la température minimale dont vous avez besoin
  - 1.3 veillez à baisser le thermostat ou arrêtez votre chaudière lorsque vous aérez longuement votre logement
  - 1.4 ne puisez de l'eau chaude que le temps nécessaire
  - 1.5 ne laissez pas couler l'eau chaude inutilement entre 2 emplois (ex brossage des dents)
  - 1.6 ne bouchez pas les ventilations
  - 1.7 remettez régulièrement de l'eau dans votre chaudière si nécessaire
  - 1.8 ne mettez pas de caches, meubles, rideaux,... devant les radiateurs
  - 1.9 laissez ouverts les robinets des radiateurs en période d'été
- **2. Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage**
  - 2.1 posez un thermostat d'ambiance programmable
  - 2.2 posez des robinets thermostatiques
  - 2.3 ajoutez une régulation extérieure sur une petite chaudière
  - 2.4 faites débarrasser et traiter votre installation
  - 2.5 changez vos convecteurs monotubes par des panneaux basse température
  - 2.6 isolez les tuyauteries chauffage (calorifugeage) passant dans des locaux non chauffés (ex. garage)
  - 2.7 programmez le bouclage sanitaire
  - 2.8 améliorez la performance de votre eau chaude sanitaire (ballon, redimensionnement...)
- **3. L'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière, ou de l'installation de chauffage**
  - 3.1 remplacez vos émetteurs de chaleur
  - 3.2 remplacez votre chaudière en fonction de vos besoins :
    - 3.2.1 eau chaude solaire
    - 3.2.2 chaudière à condensation
    - 3.2.3 régulation sur une grosse installation

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée

Date de la visite d'entretien : ..... / ..... / .....

#### Le Prestataire

Nom de l'entreprise : **CHICHE SARL**  
Téléphone : **04 67 540 301**  
Adresse : **Garosud - 9, rue Patrice Lumumba**  
**34070 Montpellier**

Nom de la personne ayant réalisé l'entretien :

Signature :